

10, rue Général de Gaulle
76310 Sainte-Adresse
02 35 54 65 50
jeannedarc.steadresse@ac-rouen.fr
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

Annexe au contrat de scolarisation
Règlement financier pour l'année scolaire 2023-2024
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
B.T.S MECP

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne grâce à deux sources de financement :

- ✓ La contribution financière des parents sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'enseignement religieux (animation pastorale),
 - Des projets éducatifs, pédagogiques et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements ;
- ✓ La contribution financière de plusieurs collectivités publiques sert à couvrir les dépenses liées aux :
 - Salaires des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Aux forfaits d'externat qui constituent un financement public servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.)

Les services périscolaires facultatifs (cantine, garderie et études surveillées, internat) sont à la charge des parents.

Contribution familiale - Facturation de l'externat

	Quotient familial annuel *	Catégories	Contribution annuelle 2023/2024
Contribution familiale annuelle	Moins de 3 200 €	1	814 €
	De 3 201 € à 5 200 €	2	1 103 €
	De 5 201 € à 7200 €	3	1 246 €
	De 7 201 € à 9 000 €	4	1 535 €
	De 9 001 € à 15000€	5	1 556 €
	15001€ à 18000€	6	1 577 €
	Plus de 18001€	7	1 598 €

* Votre « **quotient familial Jeanne d'Arc** » correspond aux traitements et revenus bruts annuels du foyer, avant déductions et abattements, augmentés des allocations familiales (sans l'A.P.L. et la prime de rentrée), divisés par le nombre de personnes à charge au sein du foyer.

Si votre « **quotient familial Jeanne d'Arc** » est inférieur à **18001 €**, vous devez solliciter un rendez-vous auprès des services comptables du lycée, sur le site de Sainte Adresse, au plus tard, fin de la 1^{ère} semaine du mois octobre afin d'obtenir une réduction.

Débours 1 : Cotisations dues : AREC, ASREC, ADDEC, FIR AIRN, UDOGEC, UNETP, URSSAF (accidents du travail), SARR-SREC de Rouen solidarité Diocèse du Havre, A.P.E.L, Assurance Individuelle Accident, solidarité Immobilière, Acc.Psychologie-sophrologie, Orientation Mijec Participations diverses (Sacem, sweat Shirt primo-entrants, cafétéria), licence Ass.Sportive, Autres	150 €
--	-------

Débours 2 : Fournitures d'esthétique (soin visage, corps, manucurie, épilation) sauf si déjà acquis par le passé.	1 ^{er} année 204 €	2 ^{ème} année 0 €
--	--------------------------------	-------------------------------

Débours 3 : Kit maquillage (sauf si déjà acquis par le passé)	1 ^{er} année 357 €	2 ^{ème} année 0 €
--	--------------------------------	-------------------------------

Débours 4 : Tenue professionnelle	1 ^{er} année 50 €	2 ^{ème} année 0 €
--	-------------------------------	-------------------------------

Frais de dossier : Les frais d'ouverture de dossier s'élèvent à 40 Euros.

Réduction

Il est possible d'obtenir une réduction sur cette contribution. Les réductions ne sont pas cumulables, la plus intéressante pour les familles étant appliquée.

- ✓ **Pour les fratries dans le lycée**, la règle suivante sera appliquée : réduction de 30% à partir du 2ème enfant et 50% à partir du 3ème enfant.
- ✓ **Pour la réduction d'inscription au sein de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc** qui regroupe le Lycée Jeanne d'Arc, l'Ecole Jeanne d'Arc, l'Ecole La Providence Le Havre et le Collège Montesquieu Sainte Marie Le Havre.
 - Pour une continuité d'études du lycée vers le Campus Jeanne d'Arc, les réductions de 10% la 1ère et la 2ème année seront appliquées sur la base du tarif retenu.
 - Pour une continuité d'études des écoles vers le collège, du collège vers le lycée, la réduction de 30% la 1ère année, 20 % pour la deuxième année et 10% pour la 3ème année, sera appliquée sur la base du tarif retenu.
- ✓ **Une réduction « enseignement catholique »** de 30% est accordée quand l'un des parents est employé dans l'enseignement catholique.

Restaurant/Cafétéria

Le prix du repas complet au restaurant est fixé à 6€

Les tarifs des produits de la cafétéria sont affichés dans l'établissement.

(Tarifs calculés d'après les conditions économiques connues au 1er octobre 2022 et qui pourront subir une actualisation en fonction des évolutions à venir).

Chaque étudiant est porteur d'une carte que vous pouvez créditer en ligne via un site bancaire sécurisé.

- ✓ **Le paiement à la cafétéria se fait uniquement à partir d'une carte personnelle fournie par le lycée.** Elle est dotée par l'établissement en début d'année d'un crédit forfaitaire de 10 €. Elle est rechargeable soit par internet, soit auprès des services comptables. Il est instamment recommandé d'alimenter son compte suffisamment à l'avance, et au moins la veille. Les sommes non utilisées en fin d'année scolaire seront automatiquement restituées.
- ✓ En cas de perte d'une carte, son propriétaire devra le signaler au service comptable immédiatement afin que celle-ci soit bloquée et son crédit éventuellement reporté sur une nouvelle carte qui sera facturée 5 €.
- ✓ **Aucun versement en espèces n'est accepté** au comptoir pour consommer.
- ✓ Des **relevés de consommation de chaque élève** sont consultables sur le site du Campus/PORTAIL ou disponibles auprès de nos services comptables.

En cas de difficultés, l'établissement reste à votre écoute pour trouver des solutions.

Bourses Enseignement supérieur

L'établissement est habilité à recevoir des élèves boursiers. Les nouvelles **demandes de dossiers de bourses** doivent s'effectuer **auprès du CROUS**.

Les périodes de Formation en Entreprise

Les périodes de formation en entreprise ou stages sont incluses dans la facturation car elles constituent un temps de formation obligatoire imposé par certains référentiels du Ministère de l'Enseignement supérieur, durant lequel les étudiants restent sous la responsabilité de l'établissement.

APEL Jeanne d'Arc

L'APEL représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. La cotisation à l'A.P.E.L. (**Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre**) de 21 € par famille pour l'année est incluse dans les débours. Une partie fixe de cette cotisation est versée aux mouvements des APEL départementaux, académiques et nationaux pour soutenir leurs actions et abonner les familles à la revue "Famille et Éducation".

L'autre partie de la cotisation est utilisée par l'APEL du lycée Jeanne d'Arc pour toute la vie de l'association (Conseils de classe, conseils d'établissement, conseils de discipline, ramassage et distribution des livres etc...), pour l'achat groupé des livres et des pochettes, pour d'éventuelles actions de solidarité et pour des offres de participations financières ponctuelles afin de soutenir des initiatives spécifiques dans le domaine culturel ou pastoral au sein de l'Établissement.

Repas "à la gamelle"

Sur le temps du midi, une salle est mise à disposition des étudiants qui apportent leur repas. Ces « **repas à la gamelle** » sont **strictement interdits à l'intérieur des autres locaux, couloirs et escaliers**, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Accidents

Les étudiants de l'enseignement technologique et professionnel sont obligatoirement couverts par le régime accident du travail de la SECURITE SOCIALE, assurant le temps scolaire (sauf trajet) et les périodes de stage (avec trajet). La cotisation est incluse dans les débours et sera reversée par notre établissement à l'URSSAF.

Assurance individuelle accidents

- ✓ « Individuelle accident » : cette assurance garantit « les dommages corporels qu'un élève subit sans qu'un tiers responsable ne soit nécessairement en cause », 24h/24 et 7j/7 durant toute l'année.
- ✓ « Garantie Assistance » : elle permet à tous nos élèves de bénéficier 7j/7 et 24h/24 d'un suivi médical et le cas échéant d'un transport médicalisé dans le cadre d'une activité extra-scolaire.

NB : ces garanties parfaitement adaptées sont incluses dans les débours ; il est donc **inutile de souscrire une assurance particulière dans ces deux domaines** pour votre enfant.

Modalités de paiement

Lors de l'inscription ou de la réinscription un acompte de 250 € est versé et viendra en déduction du 1^{er} trimestre scolaire. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées soit par prélèvement bancaire, soit par carte bancaire sur notre site, soit par chèque, soit en espèce.

Le paiement est échelonné de novembre à juillet en cas de prélèvement automatique mensuel, ou effectué par trimestre en cas de règlement par chèque.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Mode de règlement de la facture

- a) **Par prélèvements automatiques**, le 10 de chaque mois, comprenant 9 mensualités (à partir d'un mandat de prélèvement : celui-ci devra être établi et signé avant la première échéance). Vous devez fournir un R.I.B pour l'élaboration du mandat.
En cas de changement de compte pendant l'année, prévenir à l'avance l'Economat et fournir un nouveau R.I.B, afin de refaire un nouveau mandat. Le premier prélèvement commence au terme de la 1^{ère} semaine de novembre.
- b) **A réception de la demande de règlement**. Cette demande sera adressée à la famille en début de chaque trimestre (lorsque le prélèvement automatique n'aura pas été demandé), par carte bancaire sur notre site, par chèque bancaire ou par espèces.

Indemnité de rupture de scolarité en cours d'année

L'acompte versé sur la contribution familiale n'est pas remboursable.

Les cotisations seront facturées en totalité pour toute rupture postérieure au 15 octobre.

La contribution familiale est facturée au minimum au tiers de la contribution annuelle due, avec ou sans réduction.

Lorsque la rupture intervient de décembre à mars, le calcul de la contribution due s'effectue au « prorata temporis » sur la base du mois échu.

La contribution familiale est due en totalité :

- Lors de la décision de suspension d'un élève
- Suite à un départ après le 1^{er} Avril.

